POPULATION ET HABITAT

➔ LES UNITÉS ET AIRES URBAINES

Unité urbaine et aire urbaine sont deux notions permettant à l'INSEE de définir des zones socio-économiques homogènes et d'envisager les différentes politiques d'aménagement du territoire, de définir l'espace urbain ou de comprendre les évolutions du prix du foncier.

Les 47 unités urbaines recensées dans l'Oise regroupent 128 communes pour une population d'environ 530 000 habitants sur les 820 000 que compte le département, soit un taux de population dite urbaine de près de 66%.
En 2016, les plus peuplées sont Creil, 120 690 habitants (22 communes), Compiègne, 70 672 (14), Beauvais, 59 990 (4) et Chantilly, 37 172 (7).
3 unités urbaines de départements voisins ont, sur leur territoire, au moins une commune isarienne : Persan-Beaumont (Val d'Oise), Gisors (Eure) et Aumale (Seine-Maritime).
19 unités, ne possédant qu'une seule commune, ont le statut de "ville isolée" parmi lesquelles des villes importantes comme Crépy-en-Valois ou Méru, mais aussi de nombreux chefs-lieux de cantons : Saint-Just-en-Chaussée, Breteuil, Crèvecoeur-le-Grand ou Chaumont-en-Vexin.

La définition d'une aire urbaine s'appuie sur le concept de l'unité urbaine en y ajoutant une dimension économique.
L'aire urbaine de Paris englobe 192 communes de la frange sud de l'Oise et regroupe près de 220 000 isariens.
Trois grandes aires urbaines isariennes exercent leur influence sur le département :

- Beauvais, 128 020 habitants et 126 communes, se caractérise par un pôle urbain important et une très large couronne périurbaine
- Creil constitué de 23 communes et 121 181 habitants
- Compiègne, 47 communes et 98 458 habitants.

On peut noter que les aires urbaines de Beauvais et d'Amiens (2 communes dans l'Oise et moins de 300 habitants) se rejoignent .
A part quelques villes moins importantes comme Senlis, Noyon, Saint Just en Chaussée, Grandvilliers ou Feuquières, les autres communes, près de 300, ne sont rattachées à aucune aire urbaine.
Ce sont donc des communes dites multipolarisées surtout situées au centre du département et soumises à l'attraction conjuguée de la région parisienne, de Beauvais, Compiègne et l'agglomération creilloise.

La définition INSEE d'une unité urbaine

Les unités urbaines, datées de 2010, ont été établies par l'INSEE en référence à la population connue au recensement de 2007.

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants.
On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée **ville isolée**.

Sont considérées comme **communes rurales** celles qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine (les communes sans zone de bâti continu de 2 000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale vit dans une zone de bâti continu).

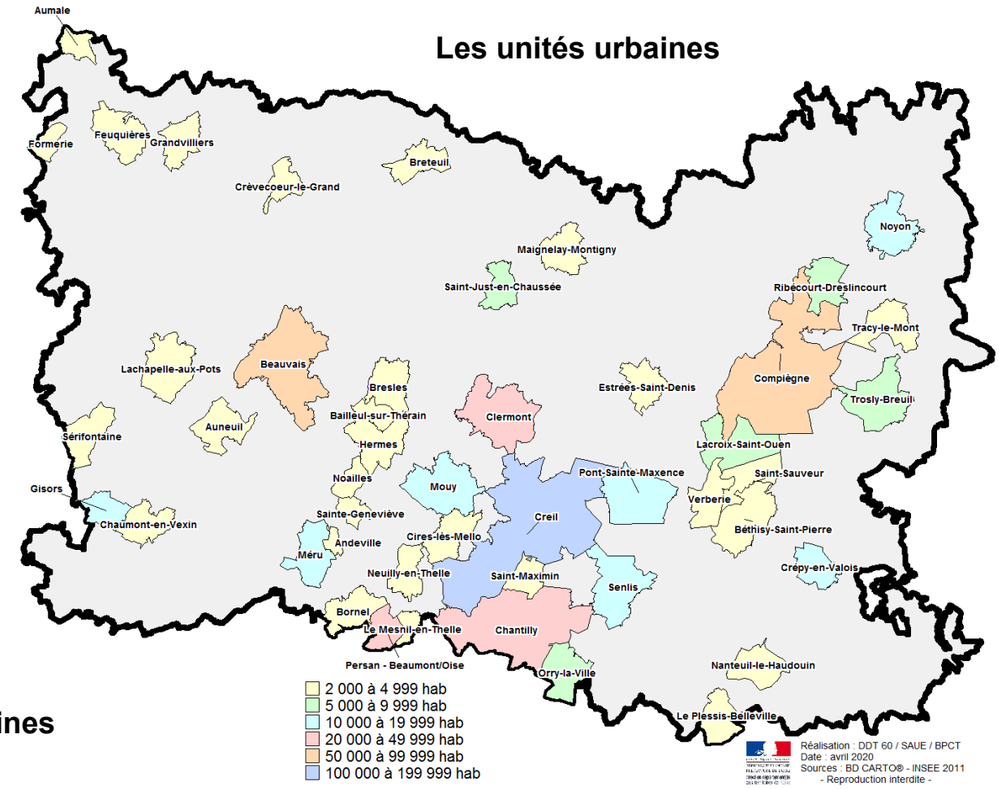

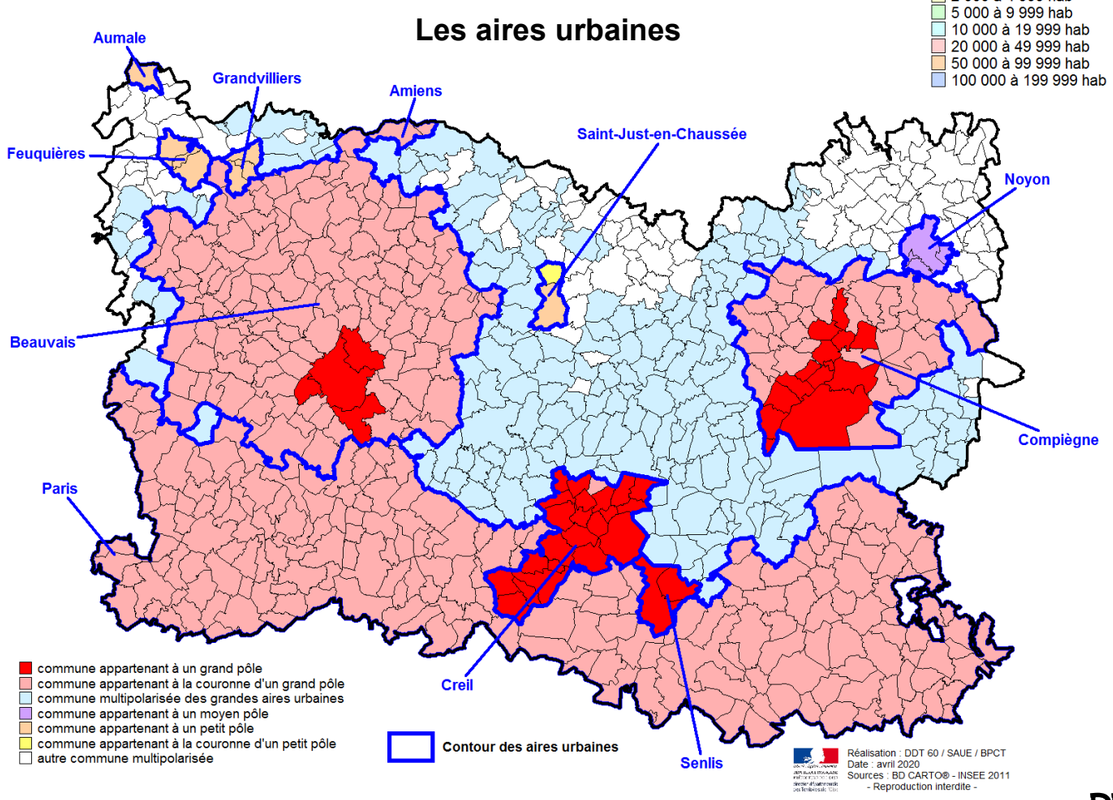

La définition INSEE d'une aire urbaine

Les aires urbaines, datées de 2010, ont été établies en référence à la population connue au recensement de 2008.

Une **aire urbaine** ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires", constituées par un pôle de 5 000 à 10 000 emplois,
- les "petites aires", constituées par un pôle de 1 500 à 5 000 emplois.

Les **communes multipolarisées** sont les communes dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines , sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.